

Exercice 9: Règlementation Nationale

À 18h00, Jean BON reçoit un message téléphonique. Son conducteur, lui apprend qu'il s'est présenté aux conserveries « Gallante » à 11h30. Or, le document de cadrage prévoyait un rendez-vous à 11h45 et un délai de chargement d'une heure. L'usine vient de fermer pour le week-end et il n'est toujours pas chargé.

- Jean BON peut-il facturer le temps d'immobilisation de son véhicule ?
- En vous basant sur le contrat-type, combien d'heures pourra-t-il facturer ?
- Que pensez-vous du comportement du chauffeur ?

Justifier votre réponse

